

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 17 février 2012

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS



- 1^{ÈRE} PROGRAMMATION 2012 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG-2011-5-9-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération n° CG-2011-5-5-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 portant approbation de la révision à mi parcours des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, des Trois Pays, du Piémont Val d'Argent, de Colmar, Fecht et Ried, de la Thur Doller, et de la Région Mulhousienne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 1^{ère} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2012 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Autorise le versement des subventions correspondantes aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe précitée conformément au règlement financier en vigueur. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,

- Approuve les conventions de subventionnement jointes en annexe à la présente délibération à intervenir avec la Régie d'Arrondissement de Bourzwiller de MULHOUSE pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages et la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion, et autorise le Président du Conseil Général à les signer,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 323 895 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 230 920 € au chapitre 204, fonction 32, nature 204142-2482-102,
 - 70 475 € au chapitre 204, fonction 32, nature 20422-2492-102,
 - 22 500 € au chapitre 204, fonction 32, nature 204142-3504-102.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012**Equipements socio-culturels
PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|---|----------------------------|------|-----------------------------|
| JFA03515 | JARDINS FAMILIAUX SCHOFF - PFASTATT Remplacement de 8 abris de jardins familiaux Cofinancement : PFASTATT : 3 200,00 € | 16 000,00 | 20% | 3 200,00 |
| SPC03761 | SOULTZMATT Réfection de la charpente et de la couverture de la salle polyvalente Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 821,00 € | 24 179,00 | 16% | 3 869,00 |
| SPC03738 | VIEUX-THANN Rénovation de la salle polyvalente | 70 948,00 | 10% | 7 094,00 |

| | |
|-------|-----------|
| Total | 14 163,00 |
|-------|-----------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012**Equipements spécialisés et de loisirs
PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|---|----------------------------|------|-----------------------------|
| ESC04321 | BOURBACH-LE-BAS Création d'une aire de jeux | 15 000,00 | 20% | 3 000,00 |
| ESC04284 | CERNAY Création de deux aires de jeux au quartier Bel Air | 30 000,00 | 20% | 6 000,00 |
| ESC04291 | FOLGENSBOURG Aménagement d'une zone de loisirs et d'un terrain de football - Opération inscrite au Contrat de territoire de Vie- | 150 000,00 | 15% | 22 500,00 |
| ESC04324 | GRENTZINGEN Création d'une aire de jeux | 15 000,00 | 20% | 3 000,00 |
| ESC04319 | HELFRANTZKIRCH Création d'une aire de jeux | 11 519,00 | 20% | 2 303,00 |
| ESC04330 | HIRTZFELDEN Création d'un plateau sportif | 74 498,00 | 20% | 14 899,00 |
| ESC04326 | KAYSERSBERG Création d'un mur d'escalade au groupe scolaire J. Geiler | 15 000,00 | 20% | 3 000,00 |
| ESC04316 | MUESPACH Réalisation d'un plateau sportif dans le cadre de l'aménagement de la rue de la gare | 57 621,00 | 20% | 11 524,00 |
| ESC04328 | PETIT-LANDAU Création d'une aire de jeux | 15 000,00 | 20% | 3 000,00 |
| ESC04306 | SAINT-LOUIS Aménagement d'un plateau sportif - quartier de la Cité du Rail | 75 000,00 | 20% | 15 000,00 |

| | |
|-------|-----------|
| Total | 84 226,00 |
|-------|-----------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012**Restauration, aménagement, construction de locaux divers
PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|--|----------------------------|--------|-----------------------------|
| RAA03738 | A.A.P.M.A. DE HERRLISHEIM Création de sanitaires à l'abri des étangs St Georges Cofinancement : HERRLISHEIM : 2 000,00 € | 7 700,00 | 20% | 1 540,00 |
| RAA03741 | ASS. REGIE DE BOURTZWILLER - MULHOUSE Création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages Cofinancement : MULHOUSE : 30 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 50 000,00 € | 150 000,00 | 20% | 30 000,00 |
| RAA03764 | CLUB D'EDUCATION CANINE DE HABSHEIM Electrification du club-house Cofinancement : HABSHEIM : 3 053,00 € | 15 267,00 | 20% | 3 053,00 |
| RAC03872 | GUEMAR Transformation d'un bâtiment communal en Maison des Associations | 150 000,00 | 10% | 15 000,00 |
| RAA03765 | LES AMIS DE LA NATURE SECTION RICHWILLER Mise aux normes du bloc sanitaire du refuge des Falères | 16 125,00 | 13,49% | 2 175,00 |
| RAC03842 | LIGSDORF Mise en conformité de la salle communale mise à disposition des associations | 150 000,00 | 36% | 54 000,00 |
| RAC03841 | MOERNACH Mise aux normes du foyer communal | 132 320,00 | 20% | 26 464,00 |
| RAC03870 | MULHOUSE Réhabilitation du centre socio-culturel Pax | 150 000,00 | 23% | 34 500,00 |
| RAC03874 | RIEDISHEIM Aménagement intérieur de la Maison Rouge | 62 000,00 | 21% | 13 020,00 |
| RAC03875 | SAINTE-MARIE-AUX-MINES Réfection du bardage de la Maison des Associations - rue Osmont | 24 799,00 | 24% | 5 952,00 |
| RAC03855 | SAINT-HIPPOLYTE Transformation d'une maison d'habitation en locaux associatifs | 71 500,00 | 13% | 9 295,00 |

| | | | | |
|----------|--|------------|--------|-----------|
| RAA03767 | SOCIETE DE QUILLES ESPOIR LOGELHEIM Réfection et agrandissement de la salle de réunion Cofinancement : LOGELHEIM : 30 000,00 € | 150 000,00 | 20% | 30 000,00 |
| RAA03746 | SOCIETE SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE HABSHEIM Remplacement du brûleur gaz de la chaudière Cofinancement : HABSHEIM : 507,00 € | 5 036,00 | 10,06% | 507,00 |

| | |
|-------|------------|
| Total | 225 506,00 |
|-------|------------|

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de
MULHOUSE pour la création d'une salle associative à
l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu les statuts associatifs de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller du 4 mai 1998,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 25 mai 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE, représentée par Monsieur Jacky BOCHECIAMPE, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2011,

ci-après désignée «la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Régie d'Arrondissement de Bourzwiller pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages, dont l'association est propriétaire.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 492 800 € TTC,
- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 20422-2492-102, et viré au compte n° 10278 03009 00070630945 14 – CCM MULHOUSE ST ANTOINE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 :

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de
la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller

Le Président du Conseil Général

Jacky BOCHECIAMPE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM
pour la réfection et l'agrandissement de la salle de
réunion

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM, représentée par Monsieur Richard KAMPER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 27 mai 2011,

ci-après désignée «la Société de Quilles Espoir» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Société de Quilles Espoir pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 240 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 2042-2492-102, et viré au compte n° 10278 03211 00036008140 30 – CCM ILL et HARDT.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 :

La Société de Quilles Espoir s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société de Quilles Espoir de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société de Quilles Espoir n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Société de Quilles Espoir d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Société de Quilles Espoir.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de
la Société de Quilles Espoir

Richard KAMPER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER